

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, à distance, par visioconférence, en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le 18 janvier 2022 à 19 h 00, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (à partir du point n°DEL-2022/003), M. Medhy ZEGHOUF, Mme Danielle VALERO, M. Alban BAKARY (à partir du point n°DEL-2022/016), M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI (à partir du point n°DEL-2022/003).

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.



Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC (à partir du point n°DEL-2022/003).

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL (à partir du point n°DEL-2022/025).

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI (à partir du point n°DEL-2022/003)

Mme Claire JUBIN a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI (à partir du point n°DEL-2022/003).

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Amalia DURIEZ.

Absents excusés :

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Lieusaint :

Mme Valérie LENGARD.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.



Commune de Saintry-sur-Seine :
M. Patrick RAUSCHER.

Le secrétaire de séance : Karl DIRAT

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N°DEL-2022/001 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission aux membres du bureau communautaire du procès-verbal du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 23 novembre 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/002 : REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur commun des équipements sportifs terrestres communautaires tel que joint à la présente délibération.

DIT que ce règlement intérieur commun prend effet à compter du 1^{er} février 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/003 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 67 LOGEMENTS SITUES 1 RUE DE LIEUSAIN A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 8 814 653 €, souscrit par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 67 logements situés 1 rue de Lieusaint à Combs-la-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°124634, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/004 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION DE 46 LOGEMENTS SITUES 22 RUE SOMMEVILLE A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 998 560 €, souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 46 logements situés 22 rue de Sommeville à Combs-la-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°125953, constitué de 8 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM CDC Habitat Social dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/005 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ADOMA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 120 LOGEMENTS ET 120 PLACES/LITS SITUES 198 BOULEVARD DES CHAMPS ELYSEES A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 446 141 €, souscrit par la SA d'HLM Adoma auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 120 logements et 120 place/lits situés 198 avenue des Champs-Élysées à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°129055, constitué de 1 ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Adoma dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Adoma une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/006 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS SITUES 55 RUE PIERRE POINT A LIEUSAIN

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 919 446 €, souscrit par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 24 logements situés 55 avenue Pierre Point à Lieusaint, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 128909, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Lieusaint les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Lieusaint à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/007 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS SITUES 34 RUE DE PARIS A LISSES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 937 229 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 18 logements situés 34 rue de Paris à Lisses, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°114205, constitué de 8 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Lisses les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Lisses à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/008 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS SITUES 34 RUE DE PARIS A LISSES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt booster d'un montant total de 270 000 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 18 logements situés 34 rue de Paris à Lisses, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°127191, constitué de 1 ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Lisses les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Lisses à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/009 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM VALOPHIS LA CHAUMIERE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 42 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE LES CHALETS SITUES 334-406 RUE DE PIECES LUGNY A MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 366 835 €, souscrit par la SA d'HLM Valophis La Chaumière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 42 logements de la résidence Les chalets situés 334-406 rue des Pièces Lugny à Moissy-Cramayel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°128607, constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Valophis La Chaumière dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM Valophis La Chaumière une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/010 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM SEQENS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 90 LOGEMENTS SITUES SUR PLUSIEURS ADRESSES A SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 243 393 €, souscrit par la SA d'HLM Seqens auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 90 logements situés sur plusieurs adresses à Savigny-le-Temple, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°125862 , constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Seqens dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Savigny-le-Temple les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Savigny-le-Temple à conclure avec la SA d'HLM Seqens une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/011 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 106 LOGEMENTS SITUES AVENUE DES REGALLES-PLACE DES CYGNES A SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 13 976 679 €, souscrit par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 106 logements situés avenue des Regalles-Place des Cygnes à Savigny-le-Temple, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°125320, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Savigny-le-Temple le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Savigny-le-Temple à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/012 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "LE BOIS DE L'EPINE" A RIS-ORANGIS - VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI BERAT - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DEL-2020/022 du bureau communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant la vente d'un terrain dans le parc d'activités économiques « Le Bois de l'Épine » à Ris-Orangis au profit de la SCI de l'Olive.

DECIDE la cession du lot de terrain d'environ 3 354 m² environ, cadastré AM 30, au profit de la SCI BERAT, au prix 256 581 € HT.

APPROUVE la constitution de servitudes pour permettre l'accès et l'entretien d'une noue d'écoulement d'eau pluviale et d'une piste cyclable, ainsi que la constitution d'une servitude non aedificandi.

PRECISE que la constitution de ces servitudes est consentie à titre gratuit.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/013 : LE COUDRAY-MONTCEAUX - PAE PANHARD LA JULIENNE - REGULARISATION FONCIERE - ACQUISITION DE LA RUE PANHARD ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DES CHAMPS AUPRES DE LA COPROPRIETE DU PARC DE LA JULIENNE - PARCELLES CADASTREES SECTION C N° 562 ET C N° 563 (ANCIENNEMENT C 320 P) D'UNE SUPERFICIE DE 1 018 M² ET 219 M²

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la copropriété Parc de la Julienne, des parcelles cadastrées section C n° 562 et C n° 563 (anciennement C n° 320 p), d'une superficie respective de 1 018 m² et 219 m² (soit une surface totale de 1 237 m²), formant le terrain d'assiette de la rue Panhard et d'une partie de la rue des Champs au Coudray-Montceaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DECIDE de classer les parcelles cadastrées section C n° 562 et C n° 563 (anciennement C 320 p) dans le domaine public communautaire.

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/014 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) CANAL-EUROPE/LES HORIZONS A EVRY-COURCOURONNES - AVIS RELATIF A L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET MIS A JOUR ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



EMET un avis favorable à l'étude d'impact du projet mis à jour qui intègre notamment les orientations et prescriptions de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et le nouvel équilibre de la programmation de la ZAC Canal-Europe/les Horizons à Evry-Courcouronnes.

PRECISE que la présente délibération, l'étude d'impact mise à jour, l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des communes d'Evry-Courcouronnes et de Ris-Orangis seront mis à disposition du public par voie électronique en vue d'une approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

DIT que ces documents seront mis à disposition du public pour une durée d'au minimum trente jours sous forme électronique sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et, au format papier au siège de cette dernière.

PRECISE qu'un avis de participation par voie électronique sera rendu public quinze jours avant le début de la mise à disposition et définira les modalités suivantes :

- Le dossier papier sera consultable sur demande au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, du 14 mars 2022 au 14 avril 2022 inclus.
- Le dossier en ligne sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.grandparissud.fr>
- Les observations du public se feront par courriel à l'adresse suivante : accueil.courcouronnes@grandparissud.fr avec pour objet « Mise à disposition – Etude d'impact Canal-Europe/Les Horizons ».

PRECISE que conformément à l'article R.123-46-1 du code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public, l'indication des observations et propositions prises en compte, ainsi que, par document séparé, les motifs de la décision qui sera prise seront déposés sur le site internet de la communauté d'agglomération pendant une période de trois mois.

AUTORISE le président ou un vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/015 : MISE A DISPOSITION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD-SEINE-ESSONNE SENART

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation financière à conclure avec les communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart intéressées relative à la mise à disposition et l'utilisation de l'orthophotographie 2022 correspondant à leur territoire respectif.

DIT que chaque commune membre intéressée s'acquittera de la somme de 600 € TTC, correspondant au coût de la mise à disposition de l'extraction de l'orthophotographie de son territoire.

PRECISE que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention avec chaque commune membre intéressée et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/016 : CONVENTION GESTION URBAINE DE PROXIMITE 2021-2025 D'EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion urbaine et sociale de proximité 2021-2025 d'Evry-Courcouronnes à conclure avec l'Etat, le conseil départemental de l'Essonne, les 9 bailleurs sociaux implantés en Quartier Prioritaire Politique de la Ville et la commune d'Evry-Courcouronnes.

DIT que la convention est conclue pour une durée de 4 ans, pour la période 2021-2025.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/017 : GARES ROUTIERES DE CESSON ET LIEUSAIN-MOISSY - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION A CONCLURE AVEC LES OPERATEURS DE TRANSPORT

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants n°2 aux conventions d'utilisation à conclure avec les opérateurs de transport pour les gares routières de Cesson et Lieusaint-Moissy, tels que joints à la présente délibération.

DIT que les conventions d'utilisation des gares routières de Cesson et Lieusaint-Moissy conclues avec les opérateurs de transport prendront fin au 31 décembre 2022 ou, si elle lui est antérieure, à la date de conclusion entre Ile-de-France Mobilités et les futurs exploitants desdites gares d'une convention fixant les modalités et périmètres de gestion de ces équipements.

PRECISE que le montant des redevances dues par les transporteurs à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au départ des lignes régulières en terminus est inchangé.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdits avenants n°2 et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/018 : EXPLOITATION DE LA LIGNE 412 DESSERVANT LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX - AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LA TICE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention financière pour l'exploitation de la ligne 412 précitée à conclure avec la SEM TICE.

DIT que l'avenant n°2 prolonge la durée et le dispositif de la convention financière pour l'exploitation de la ligne 412 jusqu'au 31 décembre 2023, sauf si le contrat de délégation de service public du secteur « Centre Essonne » débutait avant cette date.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°2 et tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/019 : TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE GRTGAZ DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE DU MOULIN A VENT A RIS-ORANGIS - AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC GRTGAZ

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de travaux relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz dans le cadre du projet de réaménagement urbain de la place du Moulin à Vent à Ris-Orangis conclue avec GRT gaz le 20 juillet 2020.

PRECISE que le montant total de l'opération s'élève à 1 460 000 € HT.

DIT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud prendra en charge 45 % du montant total de l'opération, soit 657 000 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/020 : RESTAURATION DE LA SCULPTURE PLACE DES TERRASSES A EVRY-COURCOURONNES - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC MONSIEUR PIERRE TUAL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec l'artiste, Monsieur Pierre TUAL, concernant la restauration de son œuvre « Evry », dans le cadre des travaux de rénovation de la place des terrasses à Evry-Courcouronnes, sur laquelle est implantée ladite œuvre.

DIT que la communauté d'agglomération versera à Maître Yves AMBLARD, représentant Monsieur Pierre TUAL, la somme globale, forfaitaire et définitive de 5.000 € au titre du préjudice résultant du manque d'entretien de ladite sculpture et de son intervention dans les travaux de restauration de celle-ci.

PRECISE que cette somme est versée à titre d'indemnité et n'est pas assujettie à TVA.

PRECISE que dans chaque rencontre ou rendez-vous téléphonique supplémentaire pour chaque phase fera l'objet d'un paiement de 500 € au bénéfice de l'auteur.

DIT qu'en contrepartie du complet règlement de la somme visée ci-dessus par la communauté d'agglomération, Monsieur Pierre TUAL s'engage à fournir l'ensemble des documents liés à la création de cette œuvre.

DIT que par suite et en contrepartie de la perception de ladite indemnisation, Monsieur Pierre TUAL se déclare intégralement indemnisé du préjudice résultant du manque d'entretien de ladite sculpture et de sa restauration à intervenir, et renonce en conséquence à toute prétention financière fondée sur ce préjudice.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tous les actes afférents à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/021 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS ET DES MECANISMES DE FINANCEMENT ET DE FACTURATION DU SMITOM LOMBRIC - AVENANT A LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LE SMITOM LOMBRIC

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SMITOM LOMBRIC, tels qu'adoptés par délibération du comité syndical du 21 septembre 2021.

APPROUVE l'avenant à la convention conclue avec le SMITOM LOMBRIC portant sur la modification des mécanismes de financement et de facturation, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document afférent à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/022 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) tels qu'adoptés par délibération du comité syndical du 20 octobre 2021, sous réserve de la modification de l'article 6 permettant une reprise des compétences transférées dans des conditions plus souples.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/023 : PARC DES BAS-VIGNONS A CORBEIL-ESSONNES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LA CONCEPTION ET LA POSE DE PANNEAUX PEDAGOGIQUES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, auprès du Département de l'Essonne, au titre des Espaces Naturels Sensibles, une subvention au taux maximal pour les travaux de conception, de fourniture et pose de panneaux pédagogiques, dans le cadre de l'aménagement d'un parcours pédagogique sur le parc des Bas-Vignons à Corbeil-Essonnes.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/024 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE la création des 15 postes suivants :

- 6 postes d'adjoint du patrimoine,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,

- 4 postes d'adjoint administratif,

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

DECIDE la création de 3 emplois spécifiques dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de chargé de mission transports et mobilités**

Au sein de la Direction des Transports, Déplacements et Mobilités et sous la responsabilité hiérarchique du responsable de service Contrats-Exploitation, le chargé de mission Transports et Mobilités aura pour missions de (d') :

Dossiers stratégiques

- Être en appui au responsable de service sur la procédure de mise en concurrence des opérateurs bus : négociations financières et contractuelles avec Ile-de-France Mobilités, définition des intérêts/besoins du territoire, définition des modes de gestion des infrastructures, lien avec les communes...,
- Suivre l'élaboration du Schéma Directeur et la Qualité de Service de la ligne RERD,
- Mettre en place des rencontres périodiques avec les partenaires de la communauté d'agglomération en vue de constituer une ressource transversale sur les projets pilotés par le service : Ile-de-France Mobilités, CD77, CD91, communes...,
- Être en appui au responsable de service pour la conduite de dossiers transversaux concernant le service Contrats et Exploitation.

Dossiers Exploitation

- Suivre les impacts travaux des grands projets (T-ZEN4, T12 Express, T-ZEN2...) sur l'exploitation des bus,
- Mettre en place une procédure Marketing Voyageur à l'échelle du territoire : amélioration de la connaissance des usages et d'utilisation de l'offre de transport sur le territoire, adéquation offre / demande.

Dossiers Infrastructures

- Être le (la) référent(e) de la Direction Transports et Mobilités pour la création et la mise en accessibilité des points d'arrêts bus sur le territoire : réalisation des études, rédaction des dossiers de demande de subvention, participation aux Commissions Intercommunales Accessibilité, suivi du marché de maîtrise d'œuvre.

Dossiers Innovations

- Piloter le lancement d'expérimentation transport sur le territoire : Transport à la Demande, Descente à la Demande, véhicules autonomes,...



DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une expérience de 2 ans minimum chez un opérateur de transport (ingénierie ou exploitation). Le candidat devra disposer de très bonnes connaissances techniques et réglementaires de l'organisation des transports collectifs en Ile-de-France ainsi que les fondamentaux d'exploitation d'un réseau de transport collectif. Des connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales, des marchés publics et des procédures comptables seraient également appréciées.

Des capacités à concevoir et conduite un projet, à animer et piloter des réunions sont attendues. Le candidat devra posséder des qualités rédactionnelles et d'expression orale ainsi qu'un esprit d'analyse et de synthèse.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

- 1 poste de Responsable des réseaux et du marketing

Au sein de la Direction Communication et Marketing, le Responsable des réseaux sociaux aura pour missions de (d') :

- Définir la stratégie éditoriale de la communauté d'agglomération sur les réseaux sociaux et la déployer, l'évaluer et la faire évoluer,
- Superviser l'animation des principaux comptes de la communauté d'agglomération : 2 pages Facebook (institutionnelle et loisirs), 1 compte Twitter, 1 compte Instagram, 1 compte LinkedIn et 1 page Youtube,
- Coordonner l'action de rationalisation des réseaux sociaux satellites en fonction de la stratégie éditoriale définie par la Direction de la Communication et du Marketing, accompagner les animateurs des réseaux dans cette mutation (formations, conseils, supervision...),
- Veiller à la cohérence de la communication digitale de la communauté d'agglomération (respect des règles de la charte éditoriale, des habillages, sensibilisation des services, modérations...),
- Gérer le calendrier éditorial des réseaux sociaux, mettre en place des plans médias sociaux intégrant les problématiques du sponsoring ou de la publicité, assurer un suivi des actions de communication digitale,
- Assurer un travail d'évaluation de l'efficacité et de la performance des réseaux sociaux de la communauté d'agglomération via la mise en place d'indicateurs (KPI),
- Mettre en place un dispositif de veille des réseaux sociaux du territoire ou lié au territoire,
- Réaliser une veille sur les nouvelles pratiques / technologies liées aux réseaux sociaux,
- Piloter et animer la communication de crise sur les réseaux sociaux, en lien avec les directions/partenaires concernés,
- Répondre aux usagers numériques sollicitant la communauté d'agglomération par la voie des réseaux sociaux, dans le cadre de la mise en œuvre d'une communication sociale conversationnelle, du formulaire en ligne sur le site Internet ou de la boîte électronique, en lien avec les directions de la communauté d'agglomération,
- Gérer les budgets annuels liés aux réseaux sociaux,
- Encadrer un ou une apprenti(e) intervenant en tant que community manager.



DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en marketing digital ou en communication numérique et une expérience de 5 ans minimum d'animation et de gestion des comptes de réseaux sociaux. Une expérience managériale ainsi qu'une connaissance approfondie de la communication publique territoriale sont également attendues. Le candidat devra disposer de qualités rédactionnelles et de connaissances des techniques d'écriture adaptées aux réseaux sociaux. Une connaissance de l'environnement juridique du secteur serait appréciée.

Le candidat devra disposer de capacités en termes de gestion de projet, de travail en équipe, de publication et de veille sur les réseaux de type Tweetdeck, Hootsuite, Asana, Talkwalker, Slack...et d'une connaissance de l'environnement web, des principaux CMS, du SEO.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

- **1 poste de directeur(trice) des écoles de musique de Moissy-Cramayel et de l'école intercommunale de Cesson / Vert-Saint-Denis**

Au sein de la direction de la culture et sous l'autorité hiérarchique du directeur de réseau des conservatoires, le/la directeur(trice) aura pour missions de (d') :

- Participer à la définition des orientations stratégiques du réseau des conservatoires et à l'élaboration du projet d'établissement de celui-ci puis le décliner à l'échelle du territoire sur lequel rayonnent les 2 conservatoires en mobilisant pour ces 2 phases les équipes des conservatoires.
- Participer à l'élaboration du projet d'établissement et à la définition des orientations stratégiques du réseau des conservatoires,
- Gérer, coordonner et évaluer le personnel enseignant, administratif, en lien avec la direction du réseau et la direction des Ressources et des Relations Humaines,
- Assurer la mise en œuvre du règlement des études et du règlement intérieur du réseau des conservatoires de Sénart,
- Organiser et coordonne les instances de concertation prévues au projet d'établissement dans son périmètre,
- Assurer le bon fonctionnement des 2 établissements, en concertation avec le directeur du réseau et la responsable administrative et financière du réseau,
- Coordonner le programme de diffusion pédagogique des établissements et les projets d'éducation artistique et culturelle, en concertation avec le directeur du réseau et les directeurs des autres sites,
- Développer des partenariats avec les différents services des villes et de l'agglomération mais aussi les structures culturelles et sociales du territoire,
- Définir, piloter et évaluer les stratégies et dispositifs nécessaires au développement des compétences du personnel sous sa responsabilité hiérarchique, en concertation avec la direction du réseau et des ressources humaines, ainsi que du personnel concerné,
- Participer aux Comités de direction du réseau des conservatoires,
- Suivre la gestion des bâtiments.



DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade de rédacteur territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/025 : SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression des 49 postes suivants au tableau des effectifs :

- **Filière Administrative**
 - 2 postes de directeur général adjoint des services d'établissement public local de 150 000 à 400 000 habitants,
 - 2 postes d'attaché,
 - 1 poste d'attaché à temps non complet 17h30,
 - 4 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste de rédacteur,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 24h30.

Total filière administrative : 11

- **Filière Technique**
 - 1 poste d'ingénieur général,
 - 1 poste de technicien.

Total filière technique : 2

- **Filière Culturelle**
 - 1 poste d'attaché de conservation du Patrimoine,
 - 1 poste d'assistant de conservation,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps non complet 31h83,
 - 1 poste de bibliothécaire,

 - 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 2/16^{ème},
 - 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 6/16^{ème},



- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 7/16^{ème},
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 8/16^{ème},
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 12/16^{ème},
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 2/16^{ème},
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 3/16^{ème},
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 7/16^{ème},
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 5/20^{ème},
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 11/20^{ème},
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 12/20^{ème},
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 13,5/20^{ème},
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5,5/20^{ème},
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 11,5/20^{ème},
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 14/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique.

Total filière culturelle : 33

• **Autres emplois**

- 1 poste de DGA développement,
- 1 poste de directeur des services généraux,
- 1 poste chargé de mission politique de la ville.

Total autres emplois : 3



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/026 : FORMATIONS EN APPRENTISSAGE - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE A CONCLURE AVEC LES CFA EVE-DESCARTES-ISMAPP-IPSSI-AFI24-SUP DE PUB-HEIP MBA INSTITUTE-UPEC-IFTIS SUP-SACEF-ESGCV MBA ESG-ILV-WIN SPORT SCHOOL-CERFAL-SAINTE ASPAIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, dans le cadre de la mise en place de contrats d'apprentissage au sein de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, de conclure des conventions de prise en charge financière avec les organismes suivants :

- Le CFA EVE d'Evry-Courcouronnes pour les formations aux diplômes de :
 - Master 2 Sociologie du 27 septembre 2021 au 30 septembre 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 4 150 € pour l'année de formation,
 - Master Musicologie du 3 septembre 2021 au 1^{er} septembre 2023, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 7 418 € pour les deux années de formation,
 - Master 2 Lettres et Langues du 18 octobre 2021 au 9 septembre 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 4 416 € pour l'année de formation,
 - Master 2 Lettres et Langues du 18 octobre 2021 au 9 septembre 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 4 416 € pour l'année de formation,
 - Etudes Supérieures de Gestion – MD du 14 septembre 2021 au 16 septembre 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 7 150 € pour l'année de formation.
- Le CFA CERFAL de Paris 14^{ème} pour la formation au diplôme de Brevet Professionnel en Aménagement paysager du 6 septembre 2021 au 31 août 2023, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 7 255 € pour les deux années de formation.
- Le CFA DESCARTES de Champs-sur-Marne pour la formation au diplôme de Master 2 Urbanisme et Aménagement – Développement urbain intégré du 11 octobre 2021 au 30 septembre 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 7 850 € pour l'année de formation.



- Le CFA ISMaPP de Paris 9^{ème} pour la formation au diplôme de Manager en Ingénierie des politiques publiques du 12 octobre 2021 au 23 juin 2023, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart d'un montant de 7 500 € pour les deux années de formation.
- Le CFA IPSSI de Paris 12^{ème} pour la formation au diplôme d'Expert en informatique et systèmes d'information du 8 novembre 2021 au 6 octobre 2023, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart d'un montant de 19 254,15 € pour les deux années de formation.
- Le CFA AFi24 de Puteaux pour la formation au diplôme de Licence Pro QHSSE Parcours Management des Risques Technologiques et Professionnels du 1^{er} septembre 2021 au 30 août 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart d'un montant de 4 553 € pour l'année de formation.
- Le CFA SAINT-ASPAIS de Melun pour les formations aux diplômes de :
 - Licence Générale Sciences Technologies Santé mention informatique générale du 11 octobre 2021 au 8 juillet 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart d'un montant de 3 767 € pour l'année de formation,
 - Licence Générale Sciences Technologies Santé mention informatique générale du 25 octobre 2021 au 8 juillet 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart d'un montant de 3 767 € pour l'année de formation.
- Le CFA UPEC de Créteil pour les formations aux diplômes de :
 - DUT 2 Informatique du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart d'un montant de 3 550 € pour l'année de formation,
 - Licence Professionnelle Aménagement territoire et urbanisme du 18 octobre 2021 au 3 octobre 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart d'un montant de 3 350 € pour l'année de formation,
 - DUT 2 Informatique du 25 octobre 2021 au 31 août 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart d'un montant de 3 550 € pour l'année de formation.
- Le CFA IFTIS SUP de Vanves pour la formation au diplôme de BTS Métiers de l'audiovisuel – Option Métiers du montage et de la postproduction du 6 septembre 2021 au 30 juin 2023, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart d'un montant de 8 000 € pour les deux années de formation.



- Le CFA SACEF de Paris 9^{ème} pour les formations aux diplômes de :
 - MBA Management du Sport / Manager de projet du 11 octobre 2021 au 18 août 2023, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 13 480 € pour les deux années de formation,
 - MBA Management du Sport / Manager de projet du 12 octobre 2021 au 23 juin 2023, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 14 038 € pour les deux années de formation.
- Le CFA ESGCV – MBA ESG de Paris 11^{ème} pour la formation au diplôme d'Expert en ingénierie financière – ESGCF du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2023, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 13 020,84 € pour les deux années de formation.
- Le CFA ILV de Courbevoie pour la formation au diplôme de Chef de projet digital – Création et Design du 7 septembre 2021 au 22 juillet 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 5 650 € pour l'année de formation.
- Le CFA WIN SPORT SCHOOL de Dammarie-Les-Lys pour la formation au diplôme de Bachelor Management du sport du 3 septembre 2021 au 13 juillet 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 1 200 € pour l'année de formation.
- Le CFA SUP DE PUB de Paris 15^{ème} pour la formation au diplôme de Manager de la communication et du marketing - option Conception et ingénierie événementielle et culturelle du 24 septembre 2021 au 23 septembre 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 6 120,84 € pour l'année de formation.
- Le CFA HEIP de Paris 15^{ème} pour la formation au diplôme de Manager des entreprises et des organisations – Option institutions internationales, ONG & Politiques de développement du 4 octobre 2021 au 29 juillet 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 4 971 € pour l'année de formation.

PRECISE que les montants pris en charge tiennent compte des subventions attribuées par le CNFPT et qu'une aide de l'Etat à hauteur de 3000 € par apprenti sera reversée à la communauté d'agglomération

DIT que les dépenses sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/027 : AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION N°2019-697 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES A CONCLURE AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n°2019-697 conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de réforme et du Comité Médical Interdépartemental et des expertises médicales.

PRECISE que cet avenant prolonge les clauses de la convention jusqu'à l'installation du Conseil médical au sein du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **26 JAN. 2022**

Michel BISSON
Président

